

<i>Nombre de membres au Conseil métropolitain : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 107 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 56 Dont suppléant(s) : 1 Pouvoirs : 21 Absent(s) excusé(s) : 25 Absent(s) : 27</i>
--	---	--

Date de convocation : 10 décembre 2019

Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 2
Abstention(s) : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 16 décembre 2019,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n° 2019-12-16-CC-6.2 :

Subventions et opérations comptables entre le budget principal et les budgets annexes.

Rapporteur : Monsieur Thierry HORY

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-2,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 18 mars 2019 portant adoption du Budget Primitif 2019,
VU la Décision Modificative n° 1-2019 votée le 24 juin 2019,
VU la Décision Modificative n° 2-2019 votée le 21 octobre 2019,
VU la Décision Modificative n° 3-2019 votée le 16 décembre 2019,
CONSIDERANT la part du déficit de fonctionnement de l'exercice 2018 du Budget Annexe « Archéologie Préventive » incombant au service public de diagnostic, de promotion culturelle et de conservation qui s'élève à 96 738 €,
CONSIDERANT le besoin de prise en charge du remboursement du capital des emprunts ayant servi à financer la Maison de l'Archéologie et du Patrimoine pour 232 721 €,
CONSIDERANT le besoin de prise en charge des investissements sur le bâtiment pour 28 846 €,
CONSIDERANT les travaux d'aménagement et de viabilisation du Plateau de Frescaty,
CONSIDERANT le besoin de financement des dépenses de fonctionnement courant et d'entretien du Plateau de Frescaty non liées directement à l'aménagement,

DECIDE le versement d'une subvention maximale du Budget Principal au Budget Annexe « Archéologie Préventive » de 360 000 €, ce montant pouvant être réajusté au vu des réalisations définitives de l'exercice,
DECIDE le versement d'une subvention maximale du Budget Principal au Budget Annexe « Zones en Régie » de 660 000 €, ce montant pouvant être réajusté au vu des réalisations définitives de l'exercice,
DECIDE le versement d'une avance budgétaire maximale au Budget Annexe « Zones en Régie » de 3 830 000 €, ce montant pouvant être réajusté au vu des réalisations définitives de l'exercice.

Pour extrait conforme
Metz, le 17 décembre 2019
Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services


Barbara FALK



Résumé de l'acte

057-200039865-20191216-12-2019-DC6-2-DE

Numéro de l'acte : 12-2019-DC6-2
Date de décision : lundi 16 décembre 2019
Nature de l'acte : DE
Objet : Subventions et opérations comptables entre le budget principal et les budgets annexes
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 18/12/2019
Numéro AR : 057-200039865-20191216-12-2019-DC6-2-DE
Document principal : 99_DE-6.2.pdf

Historique :

17/12/19 15:19	En cours de création	
17/12/19 15:20	En préparation	Catherine DELLES
18/12/19 16:06	Reçu	Catherine DELLES
18/12/19 16:09	En cours de transmission	
18/12/19 16:10	Transmis en Préfecture	
18/12/19 17:09	Accusé de réception reçu	